



Foire aux Questions

Q: Quels sont les principaux facteurs sur lesquels repose le processus décisionnel de Scotts Canada pour les subventions *Cultivez le bonheur*?

R: Scotts Canada évalue plusieurs facteurs importants selon l'information fournie dans le formulaire de demande, dont les suivants:

- Les retombées du projet et son incidence sur la collectivité.
- La cohérence du projet avec la mission de Scotts Canada et avec son programme philanthropique *Cultivez plus de bien*, à l'égard notamment de la participation des jeunes de la collectivité, des bienfaits sur le plan de la santé et du bien-être, et de l'amélioration de l'environnement pour le bien de la communauté.
- L'engagement de l'organisation au maintien et à la pérennité du projet, dont ses plans de croissance, la mobilisation de la collectivité et les autres occasions de financement.
- L'engagement de l'organisation envers la création et le maintien de jardins qui jouent un rôle bénéfique, par exemple:
 - Promouvoir la santé grâce à une alimentation saine ou à des activités de jardinage.
 - Favoriser la sécurité alimentaire dans la collectivité.
 - Créer des habitats favorables aux pollinisateurs.
 - Sensibiliser ou aider les jeunes mal desservis.
 - Faire de l'horticulture thérapeutique.
- La volonté de l'organisation de partager et parler de ses progrès et ses réussites avec Scotts Canada, *Collectivités en fleurs*, *Un rang pour ceux qui ont faim* et *Nutriments pour la vie*.

Q: Quand doit-on présenter une demande de subvention?

R: Scotts Canada accepte les demandes de janvier jusqu'au 28 février, à 23 h 59 (HNE), chaque année du programme.

Q: Combien de subventions *Cultivez le bonheur* sont offertes chaque année?

R: Scotts Canada offre six subventions *Cultivez le bonheur* chaque année, à l'échelle du pays.

Q: Quel est le montant des subventions *Cultivez le bonheur*?

R: Les subventions ont une valeur de 2 500 \$. Elles peuvent aussi être une combinaison de dons en argent et en produits.



Foire aux Questions

Q: Je comprends que chaque récipiendaire est admissible à une subvention supplémentaire. Combien de ces subventions sont attribuées, et de quelle façon?

R: Une subvention supplémentaire de 2 500 \$ (en argent) est offerte à l'un des bénéficiaires après un vote sur les médias sociaux. Chaque récipiendaire soumettra une vidéo d'une durée maximale de 3 minutes. Chaque vidéo sera publiée sur la page Facebook de Scotts Canada. La collectivité du récipiendaire, ainsi que les amis des réseaux sociaux de Scotts Canada et de Collectivités en fleurs sont alors invités à voter pour le meilleur projet.

Q: Nous ne sommes pas un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'ARC. Pouvons-nous tout de même soumettre une demande?

R: Les organismes sans but lucratif (y compris les municipalités et les écoles) peuvent aussi faire une demande.

Q: Nous sommes un organisme à but lucratif. Devons-nous inviter d'autres organisations à participer à notre projet?

R: Seuls les projets menés par des organismes sans but lucratif ou par des organismes de bienfaisance enregistrés auprès de l'ARC sont admissibles. Les organismes à but lucratif peuvent aussi participer aux projets, mais les subventions ne sont attribuées qu'à des organismes sans but lucratif.

Q: Nous ne participons pas aux programmes de Collectivités en fleurs, Un rang pour ceux qui ont faim et Nutriments pour la vie. Pouvons-nous tout de même soumettre une demande?

R: Oui! Toutes les demandes qui respectent les critères présentés plus haut sont les bienvenues.

Q: Notre organisation a déjà reçu une subvention GRO1000 ou *Cultivez le bonheur*. Pouvons-nous faire une demande à nouveau?

R: Oui, vous pouvez soumettre une autre demande.

Q: Existe-t-il des lignes directrices précises sur la façon dont les subventions devraient être utilisées?

R: Pour obtenir une subvention, les récipiendaires doivent s'engager à respecter certaines conditions, par exemple les suivantes:

- Utiliser le financement pour aménager ou agrandir un jardin ou un espace vert.
- Utiliser le financement dans l'année de son attribution.



Foire aux Questions

- Faire en sorte que le jardin ou l'espace vert soit prêt à être utilisé avant la fin de l'année d'attribution de la subvention.
- Ne pas utiliser le financement pour des activités politiques ou de lobbying.
- Rembourser les fonds non utilisés pour le projet.

Q: Quand les candidats reçoivent-ils une réponse?

R: Tous les candidats, qu'ils obtiennent une subvention ou non, reçoivent une réponse au printemps (en avril ou en mai) de chaque année du programme.

Q: Quels sont les délais pour la réception de la subvention?

R: Les subventions sont attribuées peu après l'annonce des gagnants. Le paiement des subventions se fait généralement à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin.

Q: Quelle est l'échéance pour l'achèvement du projet si nous recevons une subvention?

R: Les projets doivent être en grande partie terminés dans l'année d'attribution de la subvention. Pour ce qui est des jardins communautaires, la construction et la préparation pour la plantation doivent être terminées. Il n'est pas essentiel d'avoir une récolte dans l'année d'attribution de la subvention, mais cela est encouragé.

Q: Notre projet n'a pas reçu de financement. Pourquoi notre demande n'a-t-elle pas été retenue?

R: Nous nous attendons à recevoir beaucoup de demandes pour les subventions **Cultivez le bonheur**, ce qui rend le processus de sélection très compétitif. Nous ne pouvons pas fournir une rétroaction pour toutes les demandes reçues, mais nous vous encourageons à soumettre une nouvelle demande à une prochaine édition du programme.

Q: Notre projet n'a pas reçu de financement. Pouvons-nous refaire une demande?

R: Oui! **Cultivez le bonheur** sera de retour l'année prochaine; vous pourrez donc soumettre une nouvelle demande. Tous les candidats des années précédentes seront informés par courriel du processus de soumission pour la prochaine édition du programme. Nous espérons que vous tenterez votre chance à nouveau et nous vous remercions sincèrement pour votre demande.